



COMMUNE DE MORILLON
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 Janvier 2021 à 20 heures - Salle du Conseil

• • • • •

- Point 1.** **Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du CGCT)**
- Point 2.** **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 26 novembre 2020**
- Point 3.** **Délibération pour la création de poste d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe - avec mise à jour du tableau des effectifs**
- Point 4.** **Avenant à la convention pour l'occupation des locaux par l'office de Tourisme à la suite des travaux**
- Point 5.** **Ouverture de crédits d'investissement**
- Point 6.** **Décision modificative (annule et remplace la délibération 2020.117)**
- Point 7.** **Délibération approuvant la convention SYANE (ajournée)**
- Point 8.** **Délibération approuvant la Charte pour le marché**
- Point 9.** **Tarifs des secours sur pistes hiver 2020-2021**
- Point 10.** **Délibération approuvant la convention RTE/GMDS/Société de chasse/Commune de Morillon concernant la mise en place de balisage de zone - Combes des Foges**
- Point 11.** **Remboursements de loyers trop perçus**
- Point 12.** **Convention avec le CDG 74**
- Point 13.** **Questions diverses**

• • • • •

Secrétaire de séance : Béatrice REVEL

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Absents excusés :

Mme Marie DUNOYER qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE
M. Gilles SERAPHIN qui donne pouvoir à Mme Béatrice REVEL
Mme Jocelyne PEREIRA qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

Point 1.

Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du CGCT)

Point 2.

Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 26 novembre 2020

VOTE DE L'ASSEMBLEE : Ajourné au prochain conseil

Point 3.

Délibération pour la création de poste d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe – avec mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil municipal :

De créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe indice majoré 441 à temps complet avec effet au 1^{er} mars 2021

M. Conversy interroge sur l'intérêt de fermer des postes non pourvus.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 4.

Avenant à la convention pour l'occupation des locaux par l'Office de Tourisme à la suite des travaux

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles de la Commune de Morillon au profit de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, tel que joint en annexe.

<i>Désignation du bâtiment</i>	<i>Surface totale du bâtiment</i>		<i>Surface affectée à la promotion du tourisme</i>	
	<i>Surface en m²</i>	<i>%</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>%</i>
<i>Office de Tourisme</i> <i>Chef-Lieu - 74440 MORILLON</i> <u><i>Désignation cadastrale :</i></u> <i>Section OB</i> <i>Parcelle 1043</i>	163 m ²	100 %	126 m ²	77 %
<i>Chalet d'animation du Lac Bleu -- 74440 MORILLON</i> <u><i>Désignation cadastrale :</i></u> <i>Section OB</i> <i>Parcelle 387</i>	13 m ²	100 %	13 m ²	100 %
<i>Bureau d'information - Les Esserts - 74440 MORILLON</i> <u><i>Désignation cadastrale :</i></u> <i>Section B</i> <i>Parcelles 3923 - 3894 - 5163</i>	22 m ²	100 %	22 m ²	100 %
<i>Chalet d'animation des Esserts -- 74440 MORILLON</i> <u><i>Désignation cadastrale :</i></u> <i>Section B</i> <i>Parcelles 3860 - 4498</i>	6 m ²	100 %	6 m ²	100 %

Ces m² sont constitués de la manière suivante :

<i>Office de Tourisme - Chef-Lieu - 74440 MORILLON</i>	<i>Surface affectée à la promotion du tourisme</i>
	<i>Surface en m²</i>
<i>Etage +1</i>	62 m ²
<i>Rez de chaussée</i>	29 m ²
<i>Etage -1</i>	35 m ²

B. Vuille remarque que le pourcentage de surface affecté pour la promotion touristique ne correspond pas à celui indiqué dans « Info Morillon. » M. Girat lui indique que la différence est liée à la prise en compte des caves.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANMITE

Point 5.

Ouverture de crédits d'investissements

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits ci-dessous mentionnés, et ce, avant le vote du budget primitif 2021

Chapitre	Budget 2020	Ouverture de crédits 2021 (25 %)
20 Immobilisation Incorporelles (études)	32 477.00	8119.25
21 Immobilisations corporelles (acquisitions)	932.825.00	233 206.25
23 Immobilisations en cours (constructions)	736 786.02	184 196.50
27 Autres immobilisations financières (EPF)	86 483.00	21 620.75
TOTAL	447 142.75	

R. Clémentin souhaite savoir si le budget sera fait plus tôt l'an prochain.

B. Vuille indique qu'il serait bien de le faire plus tôt, en janvier. Malheureusement, il manquera des éléments à cette période.

S. Beerens-Bettex explique que des décisions modificatives pourront être votées en juin.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 6.

Décision modificative (annule et remplace la délibération 2020.117)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montants
014	739211	Attribution de compensation	66 791.00
TOTAL			66 791.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montants
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	6000.00
73	7362	Taxe de séjour	41791.00
74	7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	19000.00
TOTAL			66 791.00

K. Lenoir Dénarié se questionne sur la destination de la recette liée à la taxe de séjour ; à savoir si celle-ci ne doit pas être réinvestie dans la promotion touristique.

S. Beerens-Bettex lui indique qu'en effet, un budget semblable doit être réinvesti dans le tourisme ; ce qui a été fait lors du réaménagement de la base de loisirs du Lac Bleu par exemple.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 7.

Délibération approuvant la convention avec le SYANE

VOTE DE L'ASSEMBLEE : AJOURNE

Point 8.

Délibération charte -marché hebdomadaire dominical de Morillon

Considérant que la charte du marché a pour objet la réglementation du marché dominical ainsi que les engagements de la commune de Morillon et des exposants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De bien vouloir accepter les termes de la charte du marché.

K. Lenoir-Denarié interroge sur l'obligation de nommer un journaliste dans la charte. Le conseil municipal approuve cette remarque et demande la modification.

R. Clerentin indique que les horaires de fermeture de circulation dans la charte ne correspondent pas à ceux de l'arrêté.

S. Beerens-Bettex demande à ce que les horaires de fermeture de circulation ne soient pas indiqués dans la charte car il s'agit d'un arrêté.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 9.

Tarifs des secours sur piste hiver 2020/2021

Monsieur le Maire présente,

VU la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

VU la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

VU la délibération de la Commune de Samoëns n° 2020-08-10 en date du 5 octobre 2020, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2020_074 en date du 05 octobre 2020 et la délibération de la Commune de Morillon n° 2020.104 en date du 15 octobre 2020 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns ;

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Peuvent faire l'objet du remboursement des frais de secours prévu au 7° de l'Article L.2321-2, les activités sportives ci-après :

1° Ski alpin,

2° Ski de fond

« Les délibérations du Conseil Municipal fixant les conditions du remboursement des frais de secours font l'objet d'une publicité par affichage en Mairie et dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité et, d'une manière générale, à la pratique du ski alpin et du ski de fond ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la signature d'un groupement de commandes entre les Communes de MORILLON, de SAMOËNS et de SIXT FER-À-CHEVAL pour la passation d'un marché public dans le cadre des secours sur pistes pour les saisons hivernales 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de remboursement des frais de secours concernant le transport des blessés par ambulance et par hélicoptère.

De plus, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs des évacuations réalisées par les sapeurs-pompiers jusqu'à une structure médicale en cas de carence des ambulances privées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'exposé du Maire ;

DE CONFIRMER le principe du remboursement par la victime des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs ;

DE FIXER les tarifs suivants pour la saison hivernale 2020-2021 :

SECOURS SUR PISTES 2020-2021	
Zone A - Front de Neige	54 € TTC
Zone B - Rapprochée	234 € TTC
Zone C - Eloignée	406 € TTC
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	415 € TTC
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	798 € TTC
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 417 € TTC

SECOURS HELIPORTES PRIMAIRES AVEC EVACUATION 2020-2021	
Vers DZ locale - Evacuation vers cabinets médicaux	889 € TTC
Vers DZ locale - Evacuation vers cabinets médicaux avec médecin	1 417 € TTC
<i>Evacuation vers cabinets médicaux avec treuillage</i>	1 276 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de SALLANCHES / CLUSES	1 861 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de THONON LES BAINS/ ANNECY	3 425 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de GENEVE	3 441 € TTC
Evacuation vers le CHAL de ANNEMASSE	2 855 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de GRENOBLE	6 944 € TTC

Supplément treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire sur hôpital)	393 € TTC
---	-----------

SECOURS PAR AMBULANCE 2020-2021	
Evacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux Cabinets médicaux de SAMOËNS ou MORILLON	195 € TTC

Concernant les opérations de grande envergure, il y aura facturation des frais engagés.

FIXER la participation aux frais sollicitée auprès de la Commune en cas d'intervention d'une ambulance sapeur-pompier (VSAV), pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, pour un montant de 166 € (non soumis à TVA) par heure d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la période du 14 décembre 2019 au 19 avril 2020.

DÉCIDER que des frais de gestion s'élevant à 20 euros par dossier seront appliqués.

DÉCIDER :

- que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune sera effectué auprès des intéressés ou ayants droit ;
- que la mise en recouvrement sera faite par le Receveur Municipal de SAMOËNS ;
- de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques, au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre et en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 10.

Délibération approuvant la convention RTE/GMDS/Société de Chasse/Commune de Morillon concernant la mise en place de balisage de zone- Combe des Foges

Monsieur le Maire présente :

Vu la convention conclue entre Réseau de Transport d'Electricité (RTE), la commune de Morillon, le Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS), l'Association Intercommunale de Chasse Agrée du Haut Giffre (AICA) relative à la ligne à 225 000 Volts Pressy - Vallorcine

Vu la servitude d'implantation de surplomb grevant le terrain appartenant à la commune de Morillon, parcelle cadastrée section D numéro 1770, située dans le secteur de la Combe des Foges

Considérant la demande de RTE de solliciter la mise en place d'un balisage de cette zone, située sur la parcelle cadastrée section D numéro 1770, par les signataires de cette convention, afin de favoriser la sécurité des usagers

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme qui a débattu sur ce dossier le 04 janvier 2021,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention RTE relative à la mise en place d'un balisage, tel que joint en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à la présente décision

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 11.

Remboursements de loyers trop perçus

La Commune de Morillon a revalorisé annuellement le loyer de l'appartement Canard, situé au sein du bâtiment l'Alberge, 79 route du Lac Bleu, occupé par M. Tristan Schowing, suivant l'indice des Références de Loyers par l'INSEE.

La Trésorerie a fait remonter à la Commune une erreur de facturation. La mention de revalorisation du loyer n'étant pas indiquée dans le bail initial, établi entre la commune de Morillon et M. Schowing, la révision ne pouvait s'appliquer.

La Commune a reçu une demande de remboursement de loyers trop perçus de M. Schowing Tristan, réceptionnée en mairie le 13 novembre 2020.

Vu la loi n°89-462 art 7-1 : « Toutes actions dérivant d'un contrat de bail sont prescrites par trois ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer ce droit »

La Commune est donc redevable des loyers trop-perçus à compter de novembre 2017 :

- Année 2017 : 2 loyers ont été perçus avec une majoration de 76,14€, soit 152,28 €
- Année 2018 : 11 loyers ont été perçus avec une majoration de 76,14€, soit 837,54 €
- Année 2019 et 2020 : le loyer n'a été revalorisé

Soit un total de 989,82 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le remboursement du trop-perçu d'une somme de 989,82 € représentant 13 loyers trop-perçus de novembre 2017 à novembre 2020 envers M. Tristan Schowing
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Un élu souhaite savoir s'il y a d'autres locataires dans cette situation.

R. Clémentin explique qu'il n'y a qu'un seul locataire qui se trouve dans la même situation.

Pour les autres logements, chaque bail a été revu à l'arrivée des nouveaux locataires.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. CLERENTIN)

Point 12.

Convention avec le CDG 74

Monsieur le Maire présente :

VU la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDERANT que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De VALIDER** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

K. Lenoir-Dénarié souhaite connaître l'intérêt d'embaucher un agent du centre de gestion 74 pour le poste de C. Leroy.

S. Beerens-Bettex explique que le temps est compté.

E. Conversy souhaite savoir si la commune aura le choix parmi les agents proposés.

S. Beerens-Bettex indique qu'il y a peu d'agent proposé.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 13.

Questions diverses

Pétition arrivée par courrier : Secteur des Folllys – Un courrier en réponse va être envoyé pour convenir d'un rendez-vous avec S. Beerens-Bettex.

Référé entre l'EPF et MGM : MGM a gagné son recours relatif à l'arrêté de préemption sur la parcelle appartenant aux consorts Buffet par l'Etablissement Public Foncier. La décision de ne pas faire appel se justifie par la fragilité du dossier.

Ecole Annie Bettex – Le Visigny : le Tribunal Administratif condamne l'architecte, M. Bermond, à payer à la commune de Morillon la somme de 993 108 Euros. Il a deux mois pour faire appel.

Secours sur les pistes du domaine skiable : du 19.12.20 au 08.01.21, GMDS a pris en charge les secours pour un coût de 15 000 Euros environ (4 secouristes + 2 encadrants).

A ce jour, c'est le SDIS qui assure les secours. GMDS devait mettre à disposition des secouristes pour venir en renfort mais ils ont réduit l'effectif ; l'entreprise sollicite les communes pour qu'elles prennent en charge les frais inhérents aux embauches.

A partir du 17.01.21, GMDS ne mettra plus de secouristes à disposition pour les secours. Ils souhaitent que les communes se positionnent rapidement.

Eglise : L. Chevrier Delacoste souhaite organisée, pour l'équipe municipale, une visite commentée par Marie-Claude, guide du patrimoine. Cette visite aura lieu au Printemps.

S. Beerens-Bettex informe le conseil municipal que la personne qui s'occupe de l'église n'a pas été rémunérée pour ses services en 2019 et 2020.

Madison Boutique : S. Bosse explique qu'un courrier venant de la commune a été envoyé à A. Guérard au sujet de la couleur des volets roulants du bureau de tabac. Elle trouve dommage qu'un élu ne soit pas allé discuter avec la commerçante avant l'envoi de ce courrier.

R. Clémentin indique qu'il a contacté Mme Guérard pour l'avertir qu'elle allait recevoir un courrier.

Télétravail : B. Vuille indique que l'équipement nécessaire au télétravail est disponible et fonctionnel pour l'ensemble des salariés du service administratif.

Vooter : J. Bouvet indique que vooter (outil de sondage qui permet la consultation directe) est mis en place. Les élus ont reçu un mail pour essayer cette application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.